
Préoccupations concernant la libération des codes de pays à deux caractères au second niveau dans les nouveaux gTLD

Bloc 2 - Suivi du GAC sur des questions spécifiques

Point 2.1 - Discussion sur les 2 caractères

Problématiques

Certains membres du GAC sont concernés par l'utilisation de leurs codes de pays au deuxième niveau du DNS. Les problèmes comprennent la confusion des consommateurs et l'utilisation de codes de pays sans l'autorisation de l'autorité compétente.

Les politiques et procédures de l'ICANN dans ce domaine se sont développées sur plusieurs années, en raison de l'élaboration des politiques, la mise en œuvre, et le lancement progressif du [programme des nouveaux gTLD](#), en particulier lors de l'élaboration du [Guide de candidature pour les nouveaux gTLD](#) (2008-2014), et la mise en œuvre progressive des [dispositions pour les « étiquettes à deux caractères »](#) du [contrat de registre pour les nouveaux gTLD](#) (2014-2016).

En résumé, le régime qui surveille actuellement l'utilisation de codes de pays au second niveau dans les nouveaux gTLD est une [autorisation générale et des mesures connexes visant à éviter la confusion avec les codes de pays correspondants](#) que les opérateurs des nouveaux gTLD (opérateurs de registre) sont tenus de mettre en application. Ce régime a été introduit en vertu d'une [résolution](#) du Conseil d'administration de l'ICANN (8 novembre 2016) qui a retiré le [processus d'autorisation pour l'utilisation des étiquettes ASCII à deux caractères](#), existant antérieurement, qui a été à son tour le résultat de plusieurs années d'interactions entre les gouvernements, le GAC, l'organisation ICANN et le Conseil d'administration de l'ICANN.

Le [document d'information du GAC](#) préparé pour la réunion ICANN63 par le [vice-président du GAC](#) Thiago Jardim (Brésil) donne un aperçu des préoccupations que les membres du GAC et le GAC ont exprimé au fil du temps vis-à-vis de ces développements.

Action proposée au GAC

Au cours de la réunion ICANN64, le GAC déterminera si les préoccupations du GAC et des membres du GAC, soient-elles de fond ou de procédure, ont été abordées par les récents développements, en particulier :

- Le déploiement par l'organisation ICANN d'un [outil de recherche](#) pour aider les gouvernements à faire le suivi de l'utilisation de leur(s) code(s) de pays dans les nouveaux gTLD.
- Une [nouvelle documentation](#) élaborée par l'organisation ICANN (22 janvier 2019), publiée en réponse à l'[engagement](#) du GAC avec le Conseil de l'ICANN à Barcelone (21 octobre 2018) et au [document d'information du GAC](#) de l'ICANN63 qui a été

partagé avec le Conseil d'administration. Ces nouveaux documents de l'ICANN fournissent à la fois un aperçu et un compte rendu détaillé des étapes qui ont mené à l'actuel régime d'autorisation générale pour la libération des codes de pays à deux caractères dans les nouveaux gTLD.

- Enfin, les documents ci-dessus font partie de la [réponse](#) du Conseil d'administration de l'ICANN à [l'avis du GAC de Barcelone](#), par une [résolution](#) du 27 janvier 2019.

Développements récents

Déploiement de l'outil de recherche d'enregistrement de codes de pays

- Au cours de sa [discussion en séance plénière](#) sur la question, au cours de l'ICANN61 à San Juan (10 mars 2018), le GAC et l'organisation ICANN ont discuté des améliorations aux mesures existantes pour atténuer les préoccupations des gouvernements, y compris un espace « convivial » sur le site Web de l'ICANN pour surveiller l'utilisation de codes de pays au second niveau du DNS.
- Au cours de la réunion ICANN62 tenue dans la ville de Panama (26 juin 2018), l'organisation ICANN a fourni une [mise à jour](#) sur le développement d'un portail, sur le site Web du GAC, pour plus d'informations sur les codes de pays à 2 caractères au second niveau
- En février 2019, l'ICANN a présenté cet outil aux membres du GAC. Il est disponible sur le site Web du GAC (login requis) :
<https://gac.icann.org/activity/second-level-country-code-registration-search>

Documentation de l'organisation ICANN sur l'histoire de régimes d'autorisation

L'organisation ICANN a publié une nouvelle documentation dans une [lettre du PDG de l'ICANN adressée au président du GAC](#) (22 janvier 2019) qui inclut :

- Un [Mémo de l'organisation ICANN sur la mise en œuvre de la procédure de libération des étiquettes à deux caractères et les mesures standard visant à éviter la confusion avec les codes de pays correspondants](#)[15 pages]
 - fournit une explication succincte des événements qui se sont produits jusqu'à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN de novembre 2016, ciblée sur « *les fondements des activités de mise en œuvre, y compris la façon dont les activités étaient conformes aux avis du GAC et aux instructions du Conseil* » (pages 4 à 9)
 - fournit une réponse point par point au [document d'information du GAC](#) qui a été partagé et discuté avec le Conseil d'administration de l'ICANN à Barcelone (pages 10 à 15)

- Un [aperçu historique des événements concernant les étiquettes à deux caractères au second niveau dans l'espace de noms des nouveaux gTLD](#) [26 pages]
 - fournit un compte rendu plus détaillé du contexte et des développements qui ont conduit à la [résolution](#) du Conseil de l'ICANN du 8 novembre 2016, axée sur une « *présentation d'événements factuelle et séquentielle* » (pages 4 à 12)
 - rappelle comment l'avis du GAC ultérieur à la [résolution](#) du Conseil d'administration du 8 novembre 2016 a été abordé (pages 13 à 16)
 - inclut un registre des communications sur cette question tout au long du processus avec le GAC, les gouvernements et les gestionnaires ccTLD (pages 17 à 24)
- Un [résumé](#) de ces deux documents (joint à ce document d'information) est également fourni en annexe à la lettre du [PDG adressée à la présidente du GAC](#).

Réponse à l'avis du GAC de l'ICANN63

Conformément aux conclusions de [l'appel de clarification entre le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC](#) concernant le communiqué de Barcelone (28 novembre 2018), le Conseil a examiné l'[avis du GAC](#) sur les codes à deux caractères au second niveau au cours de sa [réunion](#) du 27 janvier 2019.

Par sa [résolution](#) du 27 janvier 2019, le Conseil d'administration a abordé l'avis du GAC tel que décrit dans la [fiche de suivi du Conseil](#) (jointe à ce document d'information). Les extraits de ces réponses figurent ci-dessous :

- [Communiqué de Barcelone V.1.a.i](#) :

Expliquer par écrit comment et pourquoi il estime qu'il est en train de mettre en œuvre l'avis du GAC sur l'utilisation des codes de pays au second niveau ;

Extrait de la réponse du Conseil d'administration : (Disponible dans son intégralité en annexe)

[...] le Conseil estime qu'il a à la fois pleinement examiné et mis en œuvre l'avis du GAC sur les étiquettes à deux caractères au second niveau.

- [Communiqué de Barcelone V.1.a.ii](#) :

Expliquer par écrit si sa résolution du 8 novembre 2016 et son changement du processus de libération préexistant (indiqué dans la spécification 5.2 du contrat de registre, première phrase) d'un nouveau processus curatif (en vertu de la deuxième phrase) sont compatibles avec l'avis du GAC à cet égard, ou s'ils constituent un rejet de l'avis du GAC. Le GAC conseille le Conseil d'administration de présenter ses explications par écrit avant le 31 décembre 2018. L'avis du GAC précédent sur cette question reste valable.

Extrait de la réponse du Conseil d'administration : (Disponible dans son intégralité en annexe)

[...] La résolution de novembre 2016 ne substitue pas un « processus de libération » par un « processus curatif », mais elle est plutôt l'aboutissement d'un processus pluriannuel de développement qui a permis la participation des opérateurs de registre, des membres du GAC et les différents gouvernements, et d'autres membres de la communauté. [...]

Le Conseil a examiné la question à l'égard de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, et estime que la résolution adoptée est conforme à l'avis du GAC. Le Conseil d'administration partage la préoccupation du GAC du fait que l'utilisation de chaînes à deux caractères correspondant aux codes de pays ne devrait pas tromper ou confondre les consommateurs et, sur la base du processus décrit dans le mémo de l'organisation ICANN et l'aperçu historique, croit qu'il a mis en œuvre une solution qui résout tous les problèmes liés la confusion de l'utilisateur. Le Conseil d'administration n'est pas au courant d'autres conséquences négatives de sa résolution du 8 novembre 2016 concernant la sécurité, la stabilité, ou la confusion de l'utilisateur

- [Communiqué de Barcelone V.1.a.ii](#)

Assurer que l'instruction donnée au PDG de l'ICANN de « s'engager avec les

gouvernements intéressés, écouter leurs points de vue et leurs préoccupations et mieux expliquer le processus de prise de décisions du Conseil d'administration » (résolution du Conseil 2017.06.12.01) est pleinement mise en œuvre, y compris l'engagement direct avec ces gouvernements afin de mieux répondre à leurs préoccupations.

Extrait de la réponse du Conseil d'administration : (Disponible dans son intégralité en annexe)

[...] Bien que le Conseil d'administration estime que la suggestion de s'engager avec les gouvernements concernés pour expliquer le processus et le fondement a été pleinement mise en œuvre, le Conseil enjoint le PDG de l'ICANN de continuer à développer les outils comme indiqué ci-dessus afin de permettre aux membres du GAC intéressés à faire le suivi des enregistrements à deux caractères.

Position actuelle

Avis du GAC de l'ICANN63

Dans le [Communiqué de Barcelone](#), le GAC a avisé le Conseil d'administration sur cette question. Veuillez vous reporter à la section ci-dessus (réponse à l'avis de l'ICANN63) qui contient le texte de l'avis.

Document d'information du GAC de la réunion ICANN63 (comme partagé avec le Conseil d'administration de l'ICANN)

Le document d'information du GAC de l'ICANN63 concernant la libération des codes de pays à deux caractères au second niveau sous les gTLD (joint à ce document) a été partagé et discuté avec le Conseil de l'ICANN à Barcelone.

En résumé, le document, tel que préparé par le vice-président du GAC Thiago Jardim (Brésil) en collaboration avec un ensemble de pays concernés au cours de plusieurs conférences téléphoniques, a souligné :

- Des préoccupations concernant la libération des codes de pays, comme cela a été réitéré dans des communiqués précédents du GAC, y compris la perte de la capacité des gouvernements de jouer un rôle dans la libération de leurs codes de pays et le manque de mesures appropriées de la part de l'ICANN.
- « De graves vices de procédure » dans le processus de prise de décisions en ce concernant la décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2016
- Une évaluation de la raison pour laquelle, selon la perspective du GAC, « la suppression du 'processus d'autorisation' était incompatible avec l'avis du GAC ».

Informations complémentaires

Page de référence du site Web du GAC :
<https://gac.icann.org/activity/2-character-country-codes-at-the-second-level-in-new-gtlds>

Outil de recherche des codes de pays de l'ICANN :
<https://gac.icann.org/activity/second-level-country-code-registration-search>

Page de référence du site Web de l'organisation ICANN :
<https://www.icann.org/resources/two-character-labels>

Gestion des documents

Réunion	ICANN64 Kobe, 9 mars 2019
Titre	Préoccupations concernant la libération des codes de pays à deux caractères au second niveau dans les nouveaux gTLD
Auteur	Fabien Betremieux, équipe de soutien au GAC
Distribution	Président du GAC pour révision
Date de distribution	Version 1.0 : 8 février 2018